



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2024-81
en date du 18 Avril 2024**

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE CAFE CULTUREL DE L'ETINCELLE

AM/PHS/SCM/SG

Exposé des motifs :

Considérant que l'alinéa 4-2-1 « Nettoyage des locaux et gestion des déchets » du chapitre I de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le café culturel de l'Etincelle notifiée et signée le 20 juillet 2023 avec la société SOCL, prévoit que l'occupant s'engage à assurer la gestion des déchets liés à son activité en favorisant les filières de recyclage avec un objectif de réduction de ceux-ci ;
Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les sorties et rentrées des conteneurs de tri sur la voie publique, cette prestation n'étant pas prévue au marché de nettoyage ;
Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature de l'avenant n°2 de ladite convention d'occupation.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.1311-1, L.2122-22;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-1-1 et suivants ;
Vu la délibération n°D2020-18AG du 28 mai 2020 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public du café culturel de l'Etincelle notifiée et signée le 20 juillet 2023 et la décision D2023-139 relative à la signature de ladite convention ;
Vu l'avenant n°1 à la convention, notifié et signé le 21 novembre 2023 et la décision D2023-178 relative à la signature dudit avenant;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature de l'avenant n° 2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SOCL, sise Les Résidences du Parc Bâtiment A2, 4 Rue des Robiniers, 13 090 Aix-en-Provence, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 954 075 461 et représentée par Messieurs MIRETTI Guillaume et CAILLAT Benoît, dûment habilités aux fins de signature.

Les caractéristiques dudit avenant sont les suivantes :

- A compter de Juin 2024, le montant de la redevance fixe due par l'occupant est de : 584€ / mois, soit 7 008€ / an.
- La décote de 100€ / mois correspond à la gestion par l'occupant des conteneurs à poubelles et notamment à leur sorties et rentrées sur la voie publique, en vue de leur collecte.

Tous les autres articles restent inchangés.



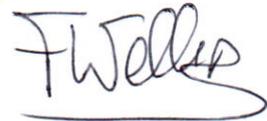
Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 18 Avril 2024

**Le Maire de Venelles**
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER

Pour le Maire absent la 1ere adjointe
Françoise WELER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	---



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20240424-DM2024_0084-CC
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

LABEL
RÉSILIENCE
FRANCE

ville internet

